



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Président précise qu'à la suite d'une erreur technique, ce n'est pas la dernière version du règlement financier du conservatoire artistique d'agglomération qui a été joint à la

délibération n°8 du 18 juin dernier. En effet, des modifications avaient été apportées à ce document suite aux préconisations de la trésorerie principale de Vichy. Ces modifications étant exclusivement d'ordre technique (modalités de règlement, rythme de facturation) et en accord avec les services de la Sous-Préfecture, les services de Vichy Communauté ont pu utiliser la bonne version du règlement financier lors des inscriptions au conservatoire pour la rentrée 2018/2019.

Il tenait à informer l'assemblée de ces éléments, qui n'ont pas d'impact sur le fond de la délibération qui a été adoptée le 18 juin dernier, comme cela a été convenu avec les services de la Sous-Préfecture. Le règlement financier sera joint au compte rendu du présent conseil communautaire.

Avis favorable des Conseillers Communautaires.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 7, 28 juin et 12 juillet 2018 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 14 juin 2018.

M. Guerre a une question sur la décision n°127, "installation illicite des gens du voyage sur des terrains de l'agglomération". Il constate que Vichy Communauté engage un référé tout en ne respectant pas ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un terrain et d'une compétence de l'agglomération. Quand il y a des installations illicites sur des terrains de l'agglomération, nous saisissons le tribunal.

N°3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité que la commune de Saint-Pont soit représentée au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer la composition de la CLECT à 46 membres titulaires et 46 membres suppléants, et d'approuver la proposition de nomination par Madame le Maire de Saint-Pont et des conseillers municipaux suivants : M. André BONNELYE en qualité de titulaire et Mme Caroline BARDOT en qualité de suppléant, au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges de Vichy Communauté.

N°4 – SICTOM SUD ALLIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE – MODIFICATION (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire entérine à l'unanimité, la désignation de M. Michel DECLOITRE, en qualité de représentant suppléant de la commune de Châtel-Montagne au SICTOM Sud Allier, et approuve le tableau récapitulatif des délégués du SICTOM modifié.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°5 – BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2018, le Conseil Communautaire adopte à la majorité des suffrages exprimés (64 voix pour, 5 contre (M. Chégut (pouvoir Mme Semet), M. Guerre, M Skvor (pouvoir M. Pommeray)), les modifications budgétaires relatives aux DM n°2 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, Office de

tourisme intercommunal et Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise.

N°6 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d’inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l’établissement et de clôturer les autorisations de programmes relatives à des opérations terminées, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (64 voix pour, 5 contre (M. Chégut (pouvoir Mme Semet), M. Guerre, M Skvor (pouvoir M. Pommeray)), de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2018 tels qu’ils figurent dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

N°7 – REPARTITION DES FRAIS D’ADMINISTRATION GENERALE SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de préciser les modalités de répartition des frais d’administration générale entre le budget principal et le budget annexe Assainissement collectif, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, de retenir les formules de calcul présentées en annexe à compter de l’exercice 2018, et de définir que ces refacturations interviendront en fin d’année N.

N°8 – SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2018 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire approuve, à l’unanimité, la création des tarifs exceptionnels suivants, durant la période de fermeture partielle de l’espace forme :

- unitaire adulte 5 €
- mensuel adulte à 35 €
- trimestriel adulte 100 €

Les tarifs feront l’objet d’une nouvelle délibération au 1^{er} semestre 2019 en fonction de la date effective de réouverture totale de l’espace forme.

N°9 – ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d’attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, les subventions suivantes :

Sports :

- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole : 255 000 €

- Société des Courses : 340 000 €

Culture :

- Musiques Vivantes : 6 000 €

- Société Musicale “L’Indépendante” Saint-Germain-Des-Fossés : 8 000 €

- d’attribuer une subvention exceptionnelle d’investissement à l’association suivante :

Culture :

- Maison Albert Londres : 5 000 €

Pour des travaux sur la maison Albert Londres

- d’attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Commune de Châtel-Montagne : 1 500 €

Pour le Trail, course pédestre de pleine nature, le 09 Septembre 2018

- Association des Amis du Poney Club de Trangy : 1 500 €
Pour la tournée des As du 06 et 07 Octobre 2018

- Société Hippique Région Auvergne : 3 000 €
Pour le concours CSO du 07 au 09 Septembre 2018 sur le Stade Equestre du Sichon

M. le Président ou le vice-président délégué est autorisé à signer les conventions ci-afférents.

M. Guerre souhaiterait savoir pourquoi on a subventionné la Société Musicale "L'Indépendante" de Saint-Germain-des-Fossés et si on va subventionner toutes les associations musicales de l'agglomération.

M. le Président précise que ce n'est pas une nouvelle subvention et que cela correspond au transfert de charges.

N°10 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire, il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs au 01/10/2018 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités.

N°11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES DE LA COMMISSION DE REFORME (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de désigner les représentants de Vichy Communauté auprès de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux comme suit :

Représentants pour la catégorie A

Représentant titulaire : M. Jacques BLETTERY

1^{er} suppléant : Mme Christine BOUARD

2^{ème} suppléant : Mme Charlotte BENOIT

Représentants pour la catégorie B

Représentant titulaire : M. Jacques BLETTERY

1^{er} suppléant : Mme Christine BOUARD

2^{ème} suppléant : Mme Charlotte BENOIT

Représentants pour la catégorie C

Représentant titulaire : M. Jacques BLETTERY

1^{er} suppléant : Mme Christine BOUARD

2^{ème} suppléant : Mme Charlotte BENOIT

N°12 – MODALITES DE MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les conditions de mise en œuvre du compte personnel d'activité telles que définies en annexe n°1, ainsi que les conditions de prise en charge financières correspondantes, s'agissant notamment des frais de déplacement s'y afférant, selon les modalités validées par la délibération n°9 A/ du 7 octobre 2017.

N°13 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée de un an renouvelable, à compter du 10 septembre 2018, et autorise M. le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

N°14 – CULTURE - FESTIVAL DE MUSIQUE « TINTAMARRE » - SUBVENTION 2018 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 3 300 € au Centre culturel Valéry Larbaud, ainsi qu'une subvention aux coopératives scolaires des écoles participantes dans la limite d'un spectacle par école. La subvention sera calculée sur la base du tarif du ticket d'entrée fixé à 3 € par élève. Le montant total des subventions à verser aux écoles participantes interviendra sur production des justificatifs, dans la limite de 3 600 €. Le transport sera pris en charge dans les conditions suivantes :

- Sur les lignes urbaines sur la base du tarif réduit en vigueur pour les classes élémentaires, gratuit pour les classes maternelles de même que pour les accompagnants,
- Pour les établissements sans desserte urbaine ou insuffisamment desservis, prise en charge du transport dans la limite d'un car par école.
Le coût du transport est ainsi estimé à 2 400 €.

N°15 – CULTURE - SOUTIEN AUX SAISONS « JEUNE PUBLIC » DE VICHY, CUSSET, BELLERIVE/ALLIER POUR UN ACCES DES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ANNEE 2018 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de renouveler le soutien apporté en faveur de l'accès des scolaires (MS, GS, CP, CE1) aux saisons culturelles dédiées par le jeune public de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier, en prenant en charge, pour l'année 2018, un coût maximal de 7 500 € par spectacle dans le cadre d'une enveloppe globale maximum de 45 000 €.

N°16 - ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE A L' L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (rapporteur Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'un Etablissement public de coopération culturelle, ayant pour mission la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de référence consacré au développement du spectacle vivant et à l'organisation d'expositions et assurant la gestion et l'exploitation de l'Opéra de Vichy, du Centre culturel Valéry Larbaud Théâtre et du Centre culturel Valéry Larbaud Expositions. Mandat est donné à M. le Président pour mener toutes démarches nécessaires préalables à cette création, avec les partenaires institutionnels susceptibles d'être membres du futur établissement, afin de proposer au Conseil Communautaire sa création formelle et l'adoption de ses statuts.

M. Guerre souhaiterait savoir si cet EPCC aura vocation à s'élargir notamment aux communes de Cusset et Bellerive-sur-Allier, il a le sentiment que cela pourrait être intéressant.

M. le Président se réjouit du travail accompli au cours du mandat actuel en matière culturelle et notamment avec le futur conservatoire intercommunal.

Pour l'EPCC, il y a une première étape liée aux modifications de l'OTT, avec la volonté de créer une structure autonome. Il pense que l'évolution proposée pourrait être intéressante, mais cela suppose des transferts culturels extrêmement lourds qui devront faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le prochain mandat avec le futur schéma de mutualisation.

N°17 – MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET - SITE AGORASTORE
(rapporteur M. Michel Guyot)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à la vente de biens et à signer tous les documents afférents à la vente de ce matériel.

N°18 – JEUNESSE - PASS'AGGLO : (rapporteur M. Alain Dumont)

A/ TARIFICATION ET CONDITIONS D'EGILIBILITE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de mettre en place le « Pass'Agglo », permettant à ses détenteurs de disposer d'une aide financière annuelle de 50 €, utilisable et librement fractionnable auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif pour leur permettre de financer une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire, de bénéficier de réductions pour des manifestations et/ou activités culturelles ou sportives du territoire, ou de bien encore de financer l'achat de prestations culturelles ou sportives,
- que ce « Pass'Agglo » soit mis en vente sur le portail « familles » de Vichy Communauté à concurrence de 1 500 unités pour l'année scolaire 2018-2019, le règlement pouvant s'effectuer après réservation en ligne, directement sur le portail (par carte bancaire) ou auprès du guichet unique,
- de confier l'animation du dispositif au Point d'Information Jeunesse de Vichy Communauté, qui sera notamment chargé, une fois l'acquisition effective, de remettre le Pass-Agglo aux jeunes et de leur expliquer le fonctionnement du dispositif pour en faciliter l'utilisation,
- de réserver l'accès au dispositif à la date de son acquisition aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, pour les familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1 400 €, domiciliés sur les communes de Vichy Communauté,
- d'adopter le barème de prix du Pass'Agglo, de 4 €, 8 € et 12 € en fonction des revenus de la famille et du nombre de part dans le foyer, tel que défini en annexe n°1.

B/ CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

Devant la nécessité d'établir avec les partenaires du « Pass'Agglo », des conventions de partenariat régissant notamment les conditions d'organisation du projet et de remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat nécessaires à la mise en œuvre du Pass'Agglo ainsi qu'au remboursement des prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération.

C/ AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POINT D'INFORMATION JEUNESSE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confier au Point d'Information Jeunesse

de Vichy Communauté l'animation du dispositif « Pass'Agglo » auprès de ses détenteurs et de ses partenaires, ainsi que la distribution aux jeunes des Pass au titre de l'année scolaire 2018-2019, une fois l'achat réalisé par le biais du portail « Familles » de Vichy Communauté, et de conclure un nouvel avenant à la convention de partenariat entre Vichy Communauté et le Point Information Jeunesse, pour les conditions d'organisation, de gestion et d'animation du dispositif.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant correspondant à la convention avec le Point Information Jeunesse.

N°19 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER – MODIFICATION (rapporteur M. Alain Dumont)

A/ ACCUEILS DE LOISIRS

Devant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement et financier des accueils de loisirs sans hébergement à la suite de la mise en place du portail « Familles » de Vichy Communauté, et la volonté de développer une offre de service dématérialisée, simplifiant les démarches des usagers, adaptée aux nouveaux usages numériques, et permettant de moderniser les relations avec les familles en développant les inscriptions et le paiement en ligne, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

B/ PETITE ENFANCE

Devant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement et financier des structures d'accueil des jeunes suite à la mise en place du portail « Familles » de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des structures « petite enfance ».

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°20 – CUSSET - ZONE DES GRAVES CESSION - REINHAUSEN FRANCE OU TOUTE PERSONNE MORALE SUBSTITUEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DES ACTES EN DECOULANT (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la cession, au profit de la société REINHAUSEN FRANCE ou toute personne morale substituée, des biens situés sur la commune de CUSSET, 3, 6 et 8, et 12 boulevard Alsace Lorraine, à savoir :

- d'une part, les bâtiments suivants :

N° Bâtiment	Désignation	Surface couverte (m²)	Surface développée (m²)	Parcelles concernée
44	Hangar aciers GRAVES	300	300	CM 215
58	Magasin GRAVES	725	725	CM 217-228
65	Bâtiment Atelier Outillage	4870	5539	CM 167
67	Bâtiment Direction	703	1009	« «
69	Magasin GRAVES	300	300	CM 216
	Infirmierie et stockage informatique	1640	1640	CM 215

Préalablement à la cession des bâtiments 58 et 69, VICHY COMMUNAUTE et la société DRAHTZUG STEIN CUSSET devront régulariser, comme il a été précisé ci-dessus, un avenant au crédit-bail immobilier les liant, afin de constater leur sortie dudit crédit-bail.

- et d'autre part, un tènement foncier d'environ 35 000 m² comprenant les parcelles CM 166-167-183-216-229 et 230 et partie des parcelles CM 215, 217, 228 et 227 (si cela est réalisable concernant cette dernière parcelle ; à défaut, une servitude de passage devra être établie au profit de la société REIHAUSEN FRANCE).

Tels que ces bâtiments et emprises foncières figurent joint à la délibération.

L'ensemble au prix de 1 800 000 € (en ce compris le prix de vente du bâtiment 58 et de la parcelle CM 217 s'élevant à 280 000 €).

Mandat est donné à M. le Président ou à M. le Conseiller Délégué pour officialiser l'engagement de VICHY COMMUNAUTE envers la société REINHAUSEN FRANCE et ainsi signer le compromis de vente et tous les actes qui en seront la suite et conséquence directe (vente...).

M. Gaillard rappelle que le site des Graves était auparavant exploité par Manhurin qui y fabriquait la partie métallique des munitions. Le site a été acquis par l'agglomération par tranches successives en 2008, 2010 et 2015. Dès 2007, un local avait été loué à la Société Applifil et c'est finalement la Sté allemande DRAHTZUG STEIN qui a racheté cette société. Parallèlement, la Sté MAC LEAN POWER avait loué un local sur la zone de St-Yorre pour fabriquer des isolants polymères. Afin de fabriquer des éléments de grandes dimensions la société a eu besoin d'un nouveau site, c'est pour cela qu'en 2011 elle s'est installée dans la zone des Graves. En 2017, ils ont cédé les sites de St-Yorre et de Cusset à une société bavaroise la société REINHAUSEN, une PME familiales de 1500 salariés. Cette société a fait part de son souhait de développer ses activités sur l'agglomération et s'est portée acquéreur d'une partie du site. Après discussion il a été convenu de leur céder les bâtiments déjà utilisés ainsi qu'une bande de terrain de 3 hectares et demi. L'historique du site fait que certains bâtiments sont imbriqués dans le terrain d'autres propriétaires. La société DRAHTZUG STEIN a un bâtiment situé dans la partie convoitée par REINHAUSEN, il faut donc négocier avec elle pour le sortir de leur crédit-bail immobilier. La cession va porter sur 1 800 000 € moins 280 000 € correspondant au bâtiment de la sté DRAHTZUG STEIN. Cette cession permettra de rationaliser ce site des Graves avec une société qui souhaite à terme investir 8 millions d'euros et créer 40 emplois. Cette zone devrait également devenir plus attrayante avec l'implantation de ces deux sociétés et le dépôt de bus construit récemment.

M. le Président se félicite globalement qu'il y ait beaucoup de projets industriels en ce moment dont certains soutenus par l'agglomération notamment Sofama, Sagem, Fleurus, l'Oréal, Rénova, Ligier cela représente plusieurs centaines d'emplois à très court terme sur notre bassin et dans l'industrie.

M. Chégut demande s'il y a une réserve foncière encore possible pour les entreprises du territoire qui voudraient s'installer.

M. Gaillard et M. le Président répondent qu'effectivement on peut considérer qu'une fois les transactions réalisées la zone des Graves sera utilisée en totalité. M. le Président rappelle que l'agglomération dispose de plus de 80 hectares disponibles pour implanter des activités économiques.

M. Gaillard précise que le seul point négatif de cette transaction c'est qu'une fois que Reihausen sera installée aux Graves, elle abandonnera ses locaux actuels à Saint-Yorre.

N°21 – ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE - CLUSTER AUVERGNE THERMALE INNOVATION DITE INNOVATHERM (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à Cluster Auvergne-Rhône-Alpes Thermale Innovation selon les statuts en vigueur, de régler, à partir de 2018, le montant de la cotisation annuelle voté par le Conseil d'Administration, soit

6000 € TTC pour 2018 (montant évolutif annuellement), et de nommer M. Joseph GAILLARD représentant titulaire et M. Jean-Sébastien LALOY représentant suppléant.

N°22 – CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention mentionnant les aides à l'immobilier mises en place par Vichy Communauté, annexée à la délibération fixant les engagements et les modalités du partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

N°23 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENTREPRISE FUMAGE ARTISANAL DU SICHON (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'octroyer une subvention à la société Fumage Artisanal du Sichon à hauteur de 15 % du montant de l'aide versée par le Département, soit 1679.56 €. Une convention tripartite sera établie fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

N°24 – SUBVENTION - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE - QUINZAINE DE L'ENTREPRENEURIAT - FORUM CREATION REPRISE D'ENTREPRISE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

La Chambre de Commerce de l'Allier organise un forum de l'Entreprise (transmission-reprise création et développement d'entreprise) le 27 novembre 2018 au Centre Omnisports (commune de Bellerive-sur-Allier). A l'issue de cette manifestation un prix « Vichy Communauté » doté de 1000 € sera attribué à un lauréat du concours départemental création - reprise d'entreprise.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de contribuer à hauteur de 3000 € à l'organisation de ce forum de l'entrepreneuriat.

N°25 – ABATTOIR INTERCOMMUNAL - TARIFS (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018, la nouvelle grille tarifaire proposée par la SARL Société Vichyssoise d'Abattage (SOVIAB).

N°26 – SEUILLET - ZI DU COQUET - CESSION DE TERRAINS A LA SCI BOILON - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la cession, au profit de la SCI BOILON, des biens situés sur la commune de Seuillet, à savoir une partie d'environ 6 500 m² de la parcelle A 546 ainsi qu'une partie d'environ 5 000 m² de la parcelle A 579 telles que figurant au plan joint, au prix de 6,25€ T.T.C./m² (les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur), selon le cahier des charges de cession.

Une fois la vente conclue, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés sera reversée, pour l'acquisition d'une partie des parcelles A 546 et A 579, en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, au prix de 2,75€ du m² exactement cédé.

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°27 – RECONVERSION DU SITE DE MONTPERTUIS-PALAZOL (BELLERIVE SUR ALLIER ET CHARMEIL) - ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE A GIAT INDUSTRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DES ACTES EN DECOULANT (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 contre (pouvoir Mme Conte)), de passer outre l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales. Mandat est donné à M. le Président ou à M. le Conseiller Délégué pour officialiser l'engagement de VICHY COMMUNAUTE envers la société GIAT INDUSTRIES et ainsi signer le compromis de vente et tous les actes qui en seront la suite et conséquence directe (vente...); ledit compromis de vente stipulera le versement d'un acompte par VICHY COMMUNAUTE d'un montant de 800 000 €, à valoir sur le prix de vente. Les subventions seront sollicitées auprès de l'Etat et de la Région – soit 1M€ chacun – inscrites au CPER 2015-2020 (par report du CPER 2007-2013) pour cette opération suivant le plan de financement. Tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge.

M. Skvor doit tout d'abord dire qu'il a adoré la proposition délicieuse de faire de Montpertuis une réserve de chasse...

Il précise plus sérieusement que ses collègues et lui voteront cette délibération qui donne la maîtrise publique de cette zone et donc de ses usages futurs.

Ils sont d'accord pour reconnaître que Montpertuis peut être un outil économique de premier plan — 120 ha en presque cœur d'agglomération, desservis par la route, le fer, les airs — un outil d'envergure européenne voire mondiale. Cet environnement peut le désigner pour des activités de pointe autour par exemple des transitions, écologiques et / ou numériques. Il peut être destiné à une seule entreprise comme recevoir un « parc » sur une thématique économique.

A ce stade, il se pose deux questions :

- La première, c'est de savoir comment faire émerger un projet qu'ils ont été incapables de faire émerger jusqu'à présent. Il s'interroge sur la portée de l'étude commandée à l'agence d'urbanisme et quant à son utilité au-delà de l'avantage politique de faire gagner du temps pour faire retomber la pression.

Le problème que pose Montpertuis c'est celui de leur politique économique : en économie globalisée, ils ne peuvent plus se contenter de la simple mise à disposition de foncier, ni même du levier de la commande publique locale. Il leur faut identifier les besoins et les ressources du territoire – en termes de biens, de filières, de savoirs, de savoir-faire au regard des défis qui les attendent et aller chercher les compétences et les leviers nécessaires là où ils sont en France ou en Europe. Ce travail-là de prospective et de recensement n'est pas réalisé, et tant que cela sera le cas, ils avanceront à l'aveuglette sur toutes ces questions.

- La deuxième, c'est celle de la transparence et de la participation à la construction du développement économique de leur territoire. S'ils tirent quelque enseignement des épisodes de ces dernières années, ils ont à inventer les modalités d'un débat ouvert et apaisé sur les choix futurs de développement du territoire. M. Skvor n'est pas persuadé qu'un simple « Comité de 4 sages » puisse y suffire.

N°28 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS - « PAIN CONTRE LA FAIM » ET CHANTIER ITINERANT BATIMENT GALATEE (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Devant les besoins d'acquisition de matériel permettant d'améliorer les conditions de travail des salariés des Ateliers et Chantier d'Insertion et notamment « Pain contre la faim » et du Chantier Itinérant Bâtiment « Galatée », le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de subventionner les investissements à hauteur de 80 % de la valeur des acquisitions (TTC), soit :

- 1760 € au profit de « Pain contre la faim », pour l'achat de chariots porte bacs et bacs empilables pour la somme de 2 199.60 € TTC
- 753 € au profit du Chantier Itinérant Galatée pour l'achat d'une raboteuse dégauchisseuse électrique pour la somme de 941.80 € TTC.

N°29 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - DEPOT D'UN DOSSIER AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE

ECONOMIQUE - DEMANDE D'AGREMENT CHANTIER D'INSERTION MONTONCEL (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de conventionnement pour 8 salariés, au Comité Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique, pour un chantier d'Insertion ayant pour thème « l'entretien des chemins de randonnée, la valorisation des Espaces de Plein Nature » procédure obligatoire pour l'obtention de financements d'aides aux postes.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ce dossier permettant de rendre opérationnel ce nouveau chantier d'insertion dans la cadre du PLIE de Vichy Communauté.

N°30 – CONVENTION DE PARTENARIAT - UFR LCC (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la volonté de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) de l'Université Clermont Auvergne d'utiliser les différents plateaux techniques et matériels audiovisuels et de participer à l'effort de mutualisation, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité la participation financière de l'UFR Langues, Cultures et Communication de l'Université Clermont Auvergne à hauteur de 17 000 € TTC.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

N°31 – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE MEDIATHEQUE - APPROBATION DU PCSES (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque universitaire, à compter d'octobre 2018, de 18h30 à 20h du lundi au vendredi, ainsi que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

N°32 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RESEAU AUVERDATA - CONVENTION 2018 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le principe de conclusion d'une convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne, celles-ci correspondant à une prestation « améliorée » d'un montant global de 7 336.80 € pour l'année 2018.

N°33 – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5,00%	0,50%	5,50%
--	-------	-------	-------

* Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée HT dans la limite de 2€30

- de reconduire la période de perception du 1er janvier au 31 décembre de l'année
- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :
 - Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1er règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1er janvier au 31 août de l'année en cours,
 - Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.
- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'une des communes du territoire de la communauté d'agglomération
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

N°34 – CONVENTION DE GESTION DES PARCOURS DE DISC GOLF ET D'ORIENTATION A LA LOGE DES GARDES (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)
 Considérant que le SMAT de la Montagne Bourbonnaise a aménagé, sur le site de la Loge des Gardes, un parcours permanent d'orientation et un parcours Disc-Golf et la nécessité d'un

entretien régulier de ces sites de pratique, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat proposée par l'ONF pour entretenir les sites car les équipements sont situés en forêt domaniale, et s'intègrent dans la stratégie globale d'accueil du public à l'échelle de la forêt.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette candidature et aux projets s'y rapportant.

N°35 – BASE NAUTIQUE SAINT-CLÉMENT - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de continuer l'exploitation de la base nautique sur le même mode de gestion à savoir une délégation de service public (DSP) avec les principales caractéristiques suivantes :

- gestion des équipements suivants :
 - buvette/snack,
 - activités nautiques,
 - gestion quotidienne et nettoyage des sanitaires/toilettes automatiques,
 - entretien du site, gestion des bennes contenant les déchets des usagers du site,
- durée : deux ans et neuf mois (2 ans 9 mois),
- redevance :
 - une part fixe : redevance de 150 € HT/mois,
 - une part variable indexée sur le chiffre d'affaires et ce, à hauteur de 1% du chiffre d'affaires HT sur l'ensemble des recettes,
- dépôt de garantie : 300 €.

M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique est autorisé à lancer et conduire une nouvelle procédure de délégation de service public sur la base des propositions susvisées.

N°36 – BASE NAUTIQUE SAINT-CLÉMENT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°4 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant n°4 prolongeant la convention initiale de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2019 pour la partie buvette-snack et activités nautiques et d'accorder cette prolongation à titre gratuit en raison de l'absence d'activités – et par là même de recettes pour le gestionnaire - sur cette période courant du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 (01/01/2019 au 31/03/2019).

M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique est autorisé à signer l'avenant.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES TECHNIQUES

N°37 – CUSSET - GARAGES SITUES 119 ALLEE MESDAMES - PARCELLE CI 43 – CESSION (rapporteur M. Michel Guyot)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de céder à Monsieur Lionel LAFONT ou ses ayants-droit ou toute personne morale substituée, l'immeuble constitué de deux garages, situé sur la parcelle CI 43, 119 allée Mesdames à Cusset, au prix de 16 000 €.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué pour signer tous les documents et actes afférents.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°38 – DYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE DE VILLE DE VICHY - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'engagement du conventionnement pluriannuel du nouveau dispositif « Cœur de ville » et son projet de convention cadre - comprenant en annexe 6 un plan d'actions - joint à la délibération.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention validée par les partenaires et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

N°39 – FICT 2017-2020 - 12 EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et la nécessité d'arrêter une 12ème liste de projets d'intérêt commun le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les contrats FICT, avec chaque commune concernée :

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / Vichy Communauté			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
BELLERIVE SUR ALLIER	Réalisation d'une médiathèque (régularisation)	243 447,74 €	839 724 €	839 724 €	106 239 €
	ERP Château du Bost (régularisation)	38 000 €			3 500 €
	Rénovation du COSEC (régularisation)	234 300 €			98 385 €
	Rénovation du groupe scolaire Burlot (régularisation)	1 500 000 €			426 000 €
CHATEL MONTAGNE	Restauration de l'église	83 163 €	74 622 €	67 122 €	8 316,30 €
	Entretien voirie communale	54 807,50 €			16 000 €
MAGNET	Construction d'un local technique, de WC-PMR	11 280 €	80 530 €	13 528 €	5 640 €
MOLLES	Aménagement de la Traversée de Bourg (modification du plan de financement)	383 599,20 €	95 050 €	70 050 €	70 050 € (au lieu de 33 335 €)
NIZEROLLES	Renouvellement de l'éclairage public dans le bourg et les hameaux	74 469 €	69 276 €	33 365 €	9 728 €
	Travaux d'entretien de VRD	25 585 €			8 954,75 €

N°40 – CCAB - SAINT REMY-EN-ROLLAT - AVENANT N°3 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant N°3, se rapportant au CCAB de Saint Rémy-en-Rollat signé le 12 septembre 2016.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

N°41 – PLU DE BELLERIVE/ALLIER :

A/ REVISION GENERALE – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (62 voix pour, 7 voix contre (Mme Bouard, M. Chégut (pouvoir de Mme Semet), M. Guerre, M. Skvor (pouvoir M. Pommeray), pouvoir Mme Conte et 1 absence M. Aguiar)), le PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

M. Guerre indique que le PLU de Bellerive-sur-Allier revient devant le conseil communautaire, après avoir été arrêté le 16 novembre 2017, il y a presque un an.

Il a depuis évolué, au travers des concertations, des contestations et manifestations diverses, des avis de nos concitoyens lors de l'enquête publique, des PPA et finalement du rapport du Commissaire enquêteur.

Dans sa dernière version, il présente des aspects positifs, d'autres plus surprenants ou discutables, d'autres enfin franchement négatifs.

Commençons par le positif, à travers 2 exemples seulement :

- l'élargissement de la zone N autour du Sarmon, à hauteur de la ferme modèle. C'est une bonne mesure d'autant que ce ruisseau a un PPRI autonome, vu sa vulnérabilité.

- l'élargissement de la zone AU du Léry à l'ensemble du secteur concerné. La version arrêtée le 16 novembre 2017 manquait de cohérence et aurait pu causer des désagréments à quelques élus. C'est donc mieux ainsi.

Il en vient à quelques particularités :

- l'Etat juge les OAP pauvres, sans programmation en terme de typologie de logements et de définition de la part du logement social, alors que la commune se situe tout juste au seuil de 20%.

- lors de la délibération lançant la procédure de révision (19 mars 2015), le rapport citait " le réaménagement de la zone des Rauches...avec un raccordement direct à l'Allier ". Cette orientation est d'ailleurs de nouveau mentionnée dans le rapport de synthèse de ce jour...mais curieusement, elle n'existe plus dans le document soumis au vote. Est-ce un oubli ? En tous cas, c'est incohérent par rapport à la rénovation de la rive gauche de l'allier.

Il est surpris de constater le recul des zones N. 1207 ha en 2003, 851 ha dans votre document. C'est une forte baisse, contradictoire avec les enjeux en matière de biodiversité.

Les zones agricoles, elles, augmentent beaucoup. Cette perspective est louable, notamment au regard d'une politique alimentaire territoriale, mais encore faut-il que les zones agricoles soient bien situées.

Il pense que transformer une zone AU de l'hyper centre urbain en zone agricole est une grosse

erreur. Ces parcelles à proximité des services et des commerces avaient fait l'objet d'une ZAC dans le cadre de l'Ecoquartier du Briandet, labellisé par le Ministère de l'écologie. Dommage pour la qualité de l'habitat, et la démographie stagnante de la ville notamment...

A la place, une zone qui permettra - il cite - "aux agriculteurs professionnels d'effectuer les constructions correspondant à un développement normal de leur activité".

Cette situation constitue un risque de conflits de voisinages au cas où seraient édifiés des bâtiments agricoles et je ne parle même pas des nuisances et pollutions éventuelles.

Il aborde maintenant 3 questions de compétence communautaire, qui lui paraissent nécessiter un examen très pointu.

D'abord, Montpertuis. A l'origine, le classement prévu était UI. Devant l'émoi général, votre prédécesseur a dû annoncer une énième étude - dont on entend plus parler aujourd'hui - et faire évoluer le Maire de la commune vers une zone 2AU.

Aujourd'hui vous maintenez ce classement, malgré l'avis négatif de la Chambre d'agriculture, malgré l'avis négatif de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers, malgré la recommandation de l'Autorité environnementale qui, comme le commissaire enquêteur s'étonne - il le cite - "du silence de la communauté d'agglomération concernant la zone fermée 2AU de Montpertuis, alors que la préconisation d'unifier la procédure de révision conjointe ultérieure des plu de Bellerive et Charneil paraît tomber sous le sens, puisque la zone est à cheval sur les deux communes" fin de citation.

Ces éléments le font persister dans l'analyse développée devant vous en novembre 2017. Le classement 2AU est juridiquement fragile, le maintien en N plus prudent.

Ensuite, il a découvert que l'aire des gens du voyage, petite parcelle de 5000 m² prévue depuis longtemps chemin de la source du dôme pour accueillir les personnes sédentarisées boucle des Isles, venait purement et simplement d'être supprimée, sans nouvelle proposition.

Justifier une suppression dans un PLU par des difficultés immédiates à équilibrer financièrement une petite opération n'est pas un argument recevable.

Du coup, Bellerive ne remplit plus ses obligations légales et ne respecte pas le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'Etat, non consulté, n'a donc pu donner sa position. Ainsi, vous reportez la question et la solution sur d'autres communes. Beau dossier en perspective, qu'il aurait mieux valu ne pas ouvrir.

Enfin, vous maintenez le projet d'une nouvelle zone d'activité économique, rue Cavy. Il avait abordé ce point lors de l'arrêt du PLU en novembre dernier. Nous avons 18 zones d'activités, soit 400 ha, dont 80 ha disponibles, hors Montpertuis. De quoi permettre plusieurs décennies de développement économique.

Dans le rapport de présentation, il était indiqué qu'il s'agissait d'une extension de la zone de Monzière et qu'il n'y avait pas de zone tertiaire dans l'agglomération, ces deux points étant totalement faux, passant sous silence l'Atrium René Bardet comme le parc de la Croix Saint Martin...

Il précisait aussi que le SCOT indique que "le secteur tertiaire est à placer de manière préférentielle au sein du tissu urbain existant et notamment dans les centres villes".

Aujourd'hui, il ne comprend pas l'obstination de M. le Président.

Les agglomérations se sont construites d'abord pour mettre fin au développement économique anarchique que nous avons connu. Pourquoi déconstruire ce que nous avons réussi patiemment à faire ? M. le Président, Il faut savoir dire non aux communes, quand elles présentent des projets anachroniques, hors de leurs compétences de surcroît. Si vous acceptez aujourd'hui pour Bellerive, vous devrez aussi le faire ailleurs. Il attend du Président un peu de courage politique.

Et puis il y a les avis de l'Etat, des PPA et du commissaire enquêteur. Tous convergent. L'Etat souligne la fragilité juridique de cette zone UF rue Cavy. La chambre d'agriculture demande

l'abandon du projet. Le commissaire enquêteur s'étonne que "des opportunités immédiates prennent le pas sur une vision à moyen et long terme comme l'exige une politique d'urbanisme". Il propose que cette zone UF soit supprimée à cet endroit et remplacée à Montpertuis et s'étonne de l'absence d'une étude comparative entre les 2 sites.

L'autorité environnementale observe que l'articulation avec le SCOT en matière de développement économique est sommaire.

Pour terminer, si il a cité longuement les avis de l'Etat ou des PPA, c'est parce qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un tableau récapitulatif, à l'inverse des plu de st Germain ou Cognat que nous allons examiner tout à l'heure.

Enfin, il est indiqué dans la délibération soumise à votre approbation que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve. C'est faux.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti de plusieurs recommandations dont celle de supprimer la zone UF rue Cavy. Il précise également que "l'arrêté approubatif devra, en tous points, respecter les nombreuses recommandations émanant des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de l'Autorité environnementale".

M. le Président, il est fort vraisemblable que ce PLU, une fois approuvé, rencontre de sérieuses difficultés. Et comme il ne souhaite pas cela, il vous propose, de le reporter de quelques semaines, pour permettre son amélioration.

M. le Président souligne la lecture partielle de l'ensemble des documents de la part de M. Guerre quand il dit qu'il faut suivre l'avis de la chambre d'agriculture. La chambre d'agriculture dit que c'est une aberration d'avoir placé une zone des gens du voyage à cet endroit. Sur cette zone, on peut regretter les choix précédents qui consistaient à camoufler les gens du voyage au fond d'un champ même si on ne respecte pas la réglementation. Il faut que l'on trouve des solutions alternatives dans le PLU ou dans les PLU qui seront à venir. Un PLU peut être modifié. Une solution est recherchée activement en respectant le schéma départemental. M. le Président connaît bien le dossier des gens du voyage puisqu'il co-préside la commission départementale des gens du voyage avec Mme la Préfète. On avance dans le département, nous sommes plutôt exemplaires.

Par rapport au développement de la zone d'activités, une entreprise souhaite se développer à cet endroit pour être proche de ses sites de production.

Concernant le site de Montpertuis, dire dans cette assemblée, qu'il fallait placer cette zone en zone N après avoir en avril 2014, dégoupiller une grenade dans un communiqué de presse, amener un projet extrêmement polluant dans l'agglomération, sans concertation, et aujourd'hui vous arrivez expliquant qu'il fallait mettre cette zone en zone N.

M. le Président indique que ce soir tous les élus communautaires recevront le communiqué de presse, par mail, annonçant le site de bioéthanol par M. Guerre à la fin de son mandat début 2014.

M. le Président rappelle que le PLU répond aux exigences du PADD.

On aurait aimé que toutes ses questions soient posées lors de la conférence des maires dont la plupart des maires de l'agglomération étaient présents. Des documents avaient été préparés à la suite des demandes de M. Guerre mais il n'a pas été présent à cette réunion. C'était indélicat vis-à-vis du travail des services.

M. Guerre précise que 25 personnes étaient présentes à la conférence des maires, il y avait 35 absents, 7 excusés dont lui. Cela peut arriver d'être absent. Il y a des élus qui sont indemnisés qui ne viennent pas en commission, il faut dans ce cas arrêter mettre en oeuvre les pénalités légales.

B/ MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé et l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU approuvé

de la commune de Bellerive-sur-Allier délimitées sur le plan annexé à la délibération.

N°42 – PLU DE COGNAT-LYONNE :

A/ REVISION GENERALE – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLU de la commune de Cognat-Lyonne et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Cognat-Lyonne, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

B/ MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain et l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Cognat-Lyonne délimitées sur le plan annexé à la délibération.

N°43 – PLU DE SAINT GERMAIN DES FOSSES :

A/ REVISION GENERALE – APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (64 voix pour, 6 abstentions (Mme Bouard, M. Chégut (pouvoir de Mme Semet), M. Guerre, M. Skvor (pouvoir M. Pommeray)), le PLU de la commune de Saint-Germain-des-Fossés et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Saint-Germain-des-Fossés, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Dans le prolongement de son intervention sur le PADD de ce même document en juin de l'année passée **M. Skvor** précise que l'objet de son intervention n'est pas de critiquer ce document en lui-même, mais d'en souligner certaines limites et contradictions, limites qui sont finalement celles de leur façon d'aborder l'urbanisme dans l'agglomération.

Si ce PLU est sérieux et contient tous les mots et les schémas-valises attendus – densification, valeur paysagère, préservation des terres agricoles, trames vertes et bleues etc. – le tout ne prend pas, cela manque de cohérence.

Et cela pour deux raisons principales :

- la première, c'est que le PLU est censé amener à penser la forme de la ville et des zones habitées, ce qui est une chose récente en France et dans l'agglomération en particulier : en dehors du cœur urbain et de quelques communes, ils ont été victimes d'un développement urbain informel si ce n'est informe. Saint Germain n'a pas échappé à la règle, avec une commune historiquement très éclatée et construite en archipel de quartiers et de lotissements. De là, passer à un urbanisme de cohésion et de projet est un exercice particulièrement difficile.

- La seconde raison, la plus importante, c'est la façon dont Saint-Germain-des-Fossés est impactée, plus encore que beaucoup d'autres communes, par l'évolution de l'agglomération sur les 15 / 20 dernières années ; une évolution marquée par une double explosion, celle de la mobilité automobile et celle de la consommation foncière qui débouche sur un zonage strict de l'espace communautaire : on habite ici, on travaille là, on consomme ailleurs...

Cette double évolution a déplacé l'ensemble des activités quotidiennes à une échelle (au moins) communautaire ; or ils ne gèrent encore l'urbanisme qu'à une maille communale, d'où l'insuffisance et l'incohérence des réponses qu'un PLU comme celui de Saint-Germain peut apporter à ce genre de questions.

Et cela étant loin d'être une question abstraite ou théorique.

M. Skvor prend un exemple concret et sensible : celui de l'urbanisme commercial autour de la question du maintien de l'Intermarché au centre de Saint-Germain. Ils sont confrontés à deux problèmes :

Premièrement, si le promoteur peut jouer de la concurrence entre communes, il sort gagnant à tous les coups. On a connu une première alerte entre Creuzier-le-neuf et Saint-Germain et ils ont pu constater que sans accord intercommunal, les promoteurs se font les aménageurs de l'agglomération, bien plus que les communes et PLU.

Deuxièmement, il vient de la dépendance des commerces à la voiture et à ses infrastructures qui pousse les commerces à se désencastrer des vieux centres s'il veut poursuivre sa croissance ; c'est exactement le problème qui se pose à Saint-Germain où le parking et les surfaces de vente y sont trop étroits dans une perspective de croissance.

M. Skvor exprime deux remarques sur ce point :

- une telle tendance à la croissance illimitée du commerce et de la distribution est contradictoire avec notre volonté de sauver et redévelopper les centres-bourgs et ça tout le monde pourra en convenir.

- il faut se poser la question des intérêts des communes, qui ne sont pas ceux de la distribution ; autrement dit, la croissance de l'activité de l'Intermarché en soi et aux dépens du centre-ville de Saint-Germain est-elle un progrès pour la commune et l'agglomération ?

M. Skvor ne le pense pas.

Le problème est que ce PLU qui se rend compatible avec le SCOT et donc le DAC ne les prémunit en rien contre de telles évolutions, bien au contraire.

Pour conclure, M. Skvor fait deux remarques :

Il y a urgence à protéger les communes et les centralités de telles évolutions. Il interroge M. Le Président sur la possibilité d'un moratoire sur les surfaces de vente périphériques au-delà d'une certaine taille. Il souhaiterait savoir où ils en sont à ce sujet ? A leurs yeux, il serait capital de poser rapidement un acte politique fort en ce sens. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire aurait une signification forte et soulagerait les Maires qui sont aujourd'hui en première ligne sur ces problématiques.

Après l'urgence, il serait temps d'enclencher rapidement une réflexion sur un schéma et une politique d'ensemble en direction du développement commercial beaucoup plus stricte que l'existant. Ils ne peuvent pas statuer sans cesse sur la redynamisation de leurs centres en les laissant à la merci des manœuvres des promoteurs.

Un tel document aurait d'ailleurs toute sa place dans le cadre d'un PLU de Vichy Communauté ; M. Skvor précise qu'il ne souhaite pas relancer un vieux serpent de mer, mais il s'impose comme une nécessité pour aborder les vraies problématiques à la bonne échelle. Que ce soit à Saint Germain ou partout ailleurs dans l'agglomération.

B/ MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)
Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain et l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Saint-Germain-des-Fossés délimitées sur le plan annexé à la délibération.

N°44 – PLU DE VICHY - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Vichy ainsi que l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées selon les modalités suivantes :

- ✓ mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et en mairie de Vichy,

- ✓ mise à disposition sur le site internet de la commune www.ville-vichy.fr et de Vichy Communauté www.vichy-communautaire.fr.
- ✓ D'ouvrir un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus, accessible aux jours et heures d'ouverture de la commune et de la communauté d'agglomération.
- ✓ Possibilité de formuler les observations écrites à l'adresse suivante :
 Vichy Communauté
 Direction Générale déléguée à l'Environnement et l'Aménagement
 Modification simplifiée n°1 PLU Vichy
 9 Place Charles de Gaulle
 03200 Vichy

Il est porté à la connaissance du public les modalités de cette mise à disposition par affichage et insertion presse. L'avis sera affiché en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Les avis par voie de presse paraîtront au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, puis dans les huit jours de son commencement.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes permettant la mise en œuvre de la délibération.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

N°45 – PLU DE CREUZIER-LE-VIEUX - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre à la disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creuzier-Le-Vieux, ainsi que l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, selon les modalités suivantes :

- ✓ mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et en mairie de Creuzier-Le-Vieux,
- ✓ mise à disposition sur le site internet de la commune www.creuzier-le-vieux.com et de Vichy Communauté www.vichy-communautaire.fr.
- ✓ ouverture d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Creuzier-le-Vieux et au siège de Vichy Communauté du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus accessible aux jours et heures d'ouverture de la commune et de la communauté d'agglomération.
- ✓ Possibilité de formuler les observations écrites à l'adresse suivante :
 Vichy Communauté
 Direction Générale déléguée à l'Environnement et l'Aménagement
 Modification simplifiée n°2 PLU Creuzier-le-Vieux
 9 Place Charles de Gaulle
 03200 Vichy

Il est porté à la connaissance du public les modalités de cette mise à disposition par affichage et insertion dans la presse. La présente délibération sera affichée en mairie de Creuzier-le-Vieux et au siège de Vichy Communauté au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Les avis par voie de presse paraîtront au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, puis dans les huit jours de son commencement.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Creuzier-le-Vieux et au siège de Vichy Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

N°46 – MISE A JOUR DU PERIMETRE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CHARMEIL (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain et l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Charmeil délimitées sur le plan annexé à la délibération, et de déléguer, conformément au plan, le droit de préemption urbain à la commune de Charmeil, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception des zones UI, AUI et 2AUM.

La commune de Charmeil est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

N°47 – LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION D'ADHESION AU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE DE L'ALLIER - AVENANT N°1 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant N° 1 à la convention d'adhésion de Vichy Communauté au fichier partagé de la demande l'Allier, ainsi que le coût d'adhésion au titre de l'exercice 2018, évalué à 2 325 €.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant N°1.

N°48 – HABITAT - REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façade, annexé à la présente délibération.

Il est délégué au Président ou à la vice-présidente en charge de l'aménagement de l'espace et de l'habitat, l'autorisation de notifier les réponses individuelles aux dossiers qui seront instruits conformément au présent dispositif.

Il est demandé aux communes de bien vouloir proposer à leur conseil municipal une délibération concordante visant à approuver le nouveau dispositif d'aides au ravalement de façades, co-financé par l'agglomération et les communes.

N°49 – OPAH - AVENANT N°3 - CONVENTIONS OPAH DC ET OPAH RU (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant N°3 ci-annexé visant à prolonger de 8 mois, jusqu'au 30 Juin 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements, ainsi que l'engagement financier pris par Vichy Communauté dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 174 700 euros et qui se répartit comme suit :

- 19 500 € pour la sortie de vacance
- 10 000 € au titre du programme Habiter Mieux
- 36 000 € pour le complément d'aide aux travaux financés par l'ANAH.
- 41 200 € pour l'aide au ravalement de façades
- 68 000 € au titre de l'ingénierie (hors subventions ANAH)

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant N°3 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

Il est délégué au Président ou à la Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et

de l'habitat, l'autorisation de notifier les réponses individuelles aux dossiers qui seront instruits conformément au présent dispositif.

Il est demandé aux communes de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux, Saint Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre de bien vouloir approuver cet avenant par délibérations concordantes.

N°50 – GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE : (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)
A/ OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « PORT CHARMEIL » A VICHY

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur FRANCE LOIRE, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 46 100 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°84451.

B/ OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « AVIRON » A VICHY

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur FRANCE LOIRE, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 100 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°84448.

C/ OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « PAUL BERT » A VICHY

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur FRANCE LOIRE, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 54 500 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°84450.

D/ OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « DAME DES PRES » A CUSSET

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur FRANCE LOIRE, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 61 965 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°84453.

N°51 – GARANTIE D'EMPRUNT SEMIV : (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)
A/ AVENANT AU REAMENAGEMENT DE PRET N°84 467

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de réaménagement N°84 467 annexé à la délibération et les dispositions suivantes :

Article 1 : Vichy Communauté réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SEMIV auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexé(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de Vichy Communauté est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMIV, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vichy Communauté s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 4 : Vichy Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Président ne prend pas part au débat et au vote.

M. Skvor intervient et précise que derrière cette délibération très technique, se cache la décision gouvernementale de réduire les APL et donc les ressources des bailleurs sociaux. Cette fragilisation des ressources des bailleurs fragilise leur position de garant à 100 %.

Les prêts en question sont allongés de 10 ans chacun : à taux équivalent, cet allongement n'est pas neutre financièrement. Il voulait simplement savoir si cette opération avait été financièrement neutre pour la SEMIV quant au volume global de sa dette (capital + intérêts).

M. le Président précise, après le débat et le vote, qu'à court terme c'est plutôt intéressant pour la SEMIV cela compense la perte des APL, c'est moins le cas sur le long terme.

B/ AVENANT AU REAMENAGEMENT DE PRET N°84 468

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de réaménagement N°84 468 annexé à la délibération et les dispositions suivantes :

Article 1 : Vichy Communauté réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SEMIV auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du (des) prêts réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la (des) lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du Prêt Réaménagé à taux révisables indexé(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0.75 %.

Article 3 : la garantie de Vichy Communauté est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMIV, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Vichy Communauté s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 4 : Vichy Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Président ne prend pas part au débat et au vote.

N°52 – VALIDATION DE L'ARRETE PREFECTORAL A LA PENETRATION SUR PROPRIETE PRIVEE DANS LE CADRE D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL – CTMA AFFLUENTS DE L'ALLIER (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à déposer une demande d'arrêté préfectoral auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier, afin qu'il puisse prendre un arrêté autorisant les agents concernés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes autres que les locaux d'habitation, et à franchir les murs, les clôtures et les obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

N°53 - PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- l'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- la mise en place des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
 - o la contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03,
 - o la participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier,
 - o la participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI,
 - o l'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux,
 - o la participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique,
 - o la production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.
- de confier au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la communauté d'agglomération dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés),
- de solliciter l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité.

N°54 – EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2017 (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY dans le cadre de la délégation d'exploitation de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur du Mayet de Montagne.

M. Szypula rappelle l'historique de ce projet car il fonctionne bien. La CCMB a apporté des subventions, Coffely n'a pas été assez rapide et 200 000 € de subvention ont été perdus. Coffely voulait faire payer à la communauté de communes. Le projet fonctionne mais la société n'a pas été vigilante et rapide pour obtenir toutes les subventions.

N°55 – ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIRE DES CARRES » « LOIRE POUR TOUS » PRESTATION HANDICAP - ASSOCIATION BRAILLE ET CULTURE (rapporteur M. Michel Aurambout)

Considérant la proposition de l'association Braille et Culture de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap, en particulier former les animateurs Nature ; de mise à jour de l'audiodescription (conçue en 2009) et du livret d'iconographies adapté en utilisant les possibilités du numérique, désormais répandues dans la société... enfin, de création d'un livret imprimé « facile à lire et à comprendre » à disposition du public (via l'O.T.I et son bureau à Billy), le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité cette proposition sous réserve du plan de financement définitif qui prévoit un reste à charge de Vichy Communauté estimé à 3900 €.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

N°56 – STATIONNEMENT - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT AVEC LA VILLE DE VICHY (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'engagement du conventionnement pluriannuel relatif à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec la ville de Vichy.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

N°57 - ADHESION A LA COMMUNAUTE OÙRA - AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE OÙRA EN REGION ARA - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE OÙRA EN REGION ARA (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!, et l'avenant n°2 à la convention constitutive groupement de commandes OÙRA!, dans le cadre d'une participation financière de Vichy Communauté maximale de 8 500 €/an.

M. le Président est autorisé à désigner Monsieur GERMANANGUE, Vice-Président en charge des Mobilités Durables, comme élu référent à l'adhésion de Vichy communauté à la communauté OuRA et au suivi de la participation communautaire à la démarche régionale.

N°58 - TRANSPORT URBAIN MOBIVIE :

A/ TRANSPORTS URBAINS MOBIVIE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°9 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant n°9, prolongeant la convention de délégation de service public jusqu'au 31 août 2018, le coût d'exploitation pour

ces 2 jours supplémentaires étant arrêté à la somme globale et forfaitaire de 10 559,51 €HT en application des dispositions du contrat initial.

M. le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique sont autorisés à signer l'avenant.

B/ CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 AU CONTRAT (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité M. le Président ou son représentant à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°1 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier son article 31-2 en conséquence.

C/ TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 AU CONTRAT (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°2 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier ses annexes 1 (consistance du service), 2 (inventaire des biens mis à disposition par l'autorité organisatrice) et 8 (cahier financier) en conséquence.

N°59 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET, BELLERIVE - EXONERATION DE TEOM – LISTE POUR L'ANNEE 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de considérer comme définitivement bénéficiaires de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2018 tous les usagers non ménages ayant fourni les éléments justificatifs conformes aux règles de la Redevance Spéciale et figurant sur la liste annexée à la délibération.

N°60 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SICTOM SUD-ALLIER - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2017 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport établi par le SICTOM Sud Allier, pour l'année 2017, qui sera porté à la connaissance des 36 communes adhérentes.

N°61 - ASSAINISSEMENT – EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'EAUX USEES (rapporteur M. Raymond Mazal)

Devant la nécessité de mettre à jour le mode de gestion des exonérations de l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement au vu des différentes configurations et dispositions des immeubles, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°25 du 18 novembre 2004,
- d'adopter un nouveau mode d'accord des exonérations de l'obligation de raccordement au réseau collectif d'eaux usées au vu des différentes configurations et dispositions des immeubles selon le principe suivant : l'exonération de l'obligation de raccordement au réseau collectif d'eaux usées sera accordée si le coût du raccordement au réseau collectif d'eaux usées (partie privée + partie publique) est supérieur au coût de mise en place d'un assainissement non collectif aux normes en vigueur.

Les montants à comparer seront déterminés comme suit :

- Pour le raccordement au réseau collectif d'eaux usées :
 - Pour la partie privée du branchement, sur la base de deux devis faisant apparaître la nature des travaux et leurs coûts (le devis le moins onéreux sera pris en compte et le service assainissement se réservant le droit d'opposer ces devis à celui qu'il aura effectué sur la base du

marché à bons de commande passé pour l'exécution des travaux de branchement)

- Pour la partie publique du branchement, le montant pris en compte sera soit la participation aux frais de branchement dans le cas d'une extension du réseau d'eaux usées, soit le devis estimé par le service assainissement dans le cas de la création d'un nouveau branchement
- Pour la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif en partie privée, sur la base de deux devis faisant apparaître la nature des travaux et leurs coûts (le devis le moins onéreux sera pris en compte). Cette installation devant correspondre aux contraintes techniques de l'immeuble.

Dans le cas où, le raccordement au réseau collectif d'eaux usées serait plus onéreux que la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif, le pétitionnaire pourra bénéficier de l'exonération de raccordement.

L'utilisateur devra alors se munir d'un système d'assainissement individuel dans les six mois suivants le principe d'exonération et sera soumis au règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

N°62 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIS ET VICHY COMMUNAUTE POUR L'ASSAINISSEMENT

A/ DU VILLAGE DE CALVILLE (COMMUNE DE MARIOL) SUR LA STATION DE RIS (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention avec la commune de Ris pour la gestion du système d'assainissement du village de Calville, jointe à la délibération.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

B/ DU VILLAGE DE MAISON BLANCHE SUR LA STATION DE MARIOL (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention avec la commune de Ris pour la gestion du système d'assainissement du lieu-dit « Maison blanche », jointe à la délibération.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

N°63 - ASSOCIATION DU PAYS DE VICHY- AUVERGNE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES EPCI A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (rapporteur M. le Président)

Cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire.

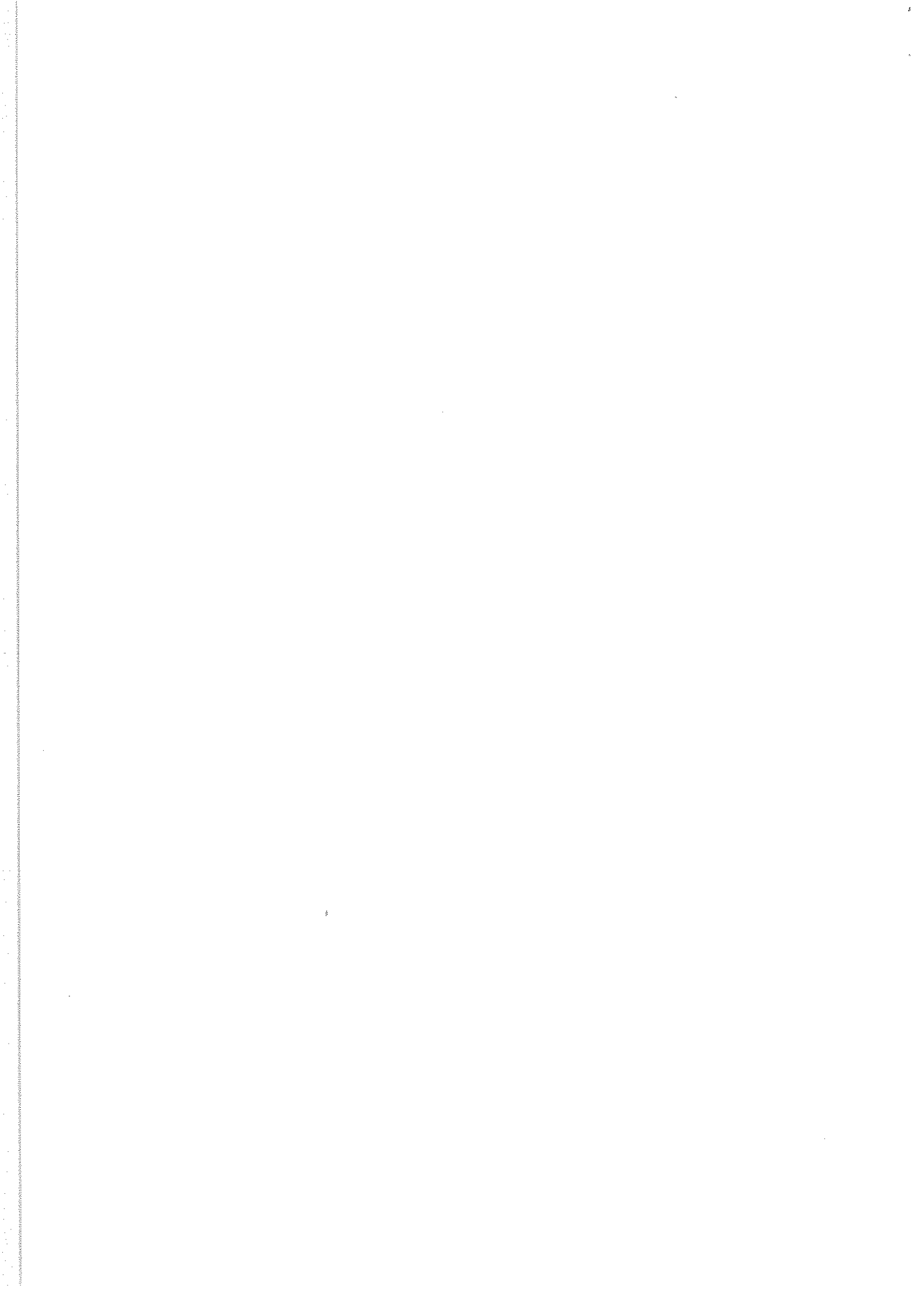
► TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE VICHY COMMUNAUTE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres et lève la séance à 20 heures 40.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 8 NOVEMBRE 2018
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. N. RAY – J.M. GUERRE – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – F. BOFFETY - M. GUYOT – J. BLETTERY- C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. GAILLARD - J. ROIG à N. RAY– C. DUMONT à M. CHARASSE - M. MERLE à J. KUCHNA - C. MALHURET à F. AGUILERA - C. GRELET à JJ. MARMOL – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes A. CHAPUIS représentée par Mme MA. LAPRUGNE. Conseillère Communautaire.

Absents excusés : Mme E. CUISSET, Vice-Présidente,

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - J.P BLANC - C. CATARD – B. BAYLAUCQ - F. HUGUET - A. GIRAUD - E. GOULFERT - JP. SALAT, Conseiller Communautaire.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

➤ la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,

→ approbation à l'unanimité.

M. le Président remercie les conseillers communautaires d'être présents pour ce conseil communautaire exceptionnel.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ADOPTION DES STATUTS DEFINITIFS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS (rapporteur M. le Président)

Le Conseil communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour, 1 abstention Mme Conte), les statuts définitifs de l'Etablissement public de coopération

culturelle, dénommé « Vichy Culture », joints à la délibération, et désigne au scrutin de liste en respectant la parité, les deux représentants titulaires et les 2 représentants suppléants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'EPCC :

Représentants titulaires :

- M. Bertrand BAYLAUCQ
- Mme Françoise DUBESSAY

Représentants suppléants :

- Mme Evelyne GOULFERT
- M. Joseph KUCHNA

Sont désignés également Mme Françoise CAUSIN et M. Mathieu BOCQ en tant que personnalité qualifiée membre du conseil d'administration, respectivement titulaire et suppléant.

M. le Président évoque un paradoxe sur les désignations à savoir la nécessité théorique de respecter la parité femmes – hommes. Or, il y aura davantage de femmes que d'hommes au Conseil d'Administration de l'EPCC. Il considère que cette disposition mériterait un traitement adapté et souple par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres et lève la séance à 18 heures 15.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

